

## REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EPGVR DE GRADIGNAN

### ✘ DISPOSITIONS SANITAIRES

Chaque adhérent doit être en règle d'un point de vue sanitaire :

- Si l'adhérent est nouveau dans l'association, il doit impérativement fournir un certificat médical.
- **Cette année 2022 exceptionnellement, tous les adhérents devront fournir un certificat médical.**  
A partir de 2023-24 seuls ceux dont le certificat médical daterait de moins de 3 ans mais ayant répondu au questionnaire de santé en PJ par 1 seul « non », devront en fournir un.
- Enfin, tout adhérent doit renouveler son certificat médical tous les 3 ans.
- Sans ce document, l'accès aux séances est interdit, la couverture assurance GV ne pouvant jouer pour l'adhérent.

Il est attendu que :

- Chacun apporte son propre tapis, sa serviette. Cependant, quelques tapis appartenant à l'association pourront être prêtés et placés sous la responsabilité de l'emprunteur
- Chacun porte une attention particulière à l'aération des salles
- Il est absolument interdit de pratiquer dans les salles de sport avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. Vous veillerez à avoir des chaussures réservées exclusivement à l'activité en salle.
- En fonction de la situation sanitaire, de nouvelles directives pourront être mises en place.

### ✘ DISPOSITIONS FINANCIERES : *reportez-vous au document concernant les tarifs*

La cotisation à notre association est individuelle. Elle comprend :

- La licence FFEPGV et la quote-part départementale
- Les séances
- Et les frais de fonctionnement de la section

Elle doit être payée par l'adhérent dans sa totalité dès le début des séances de l'année, avec la possibilité d'un règlement en deux chèques

- Le premier chèque est mis à l'encaissement à partir du 1er octobre et le second au 1er février.
- Les montants respectifs sont précisés sur le bulletin d'inscription.

Avant de prendre une décision et de s'engager, il est possible de pratiquer à titre d'essai sur 2 séances. Une fois les 2 séances d'essai effectuées, l'adhérent doit alors respecter son engagement vis-à-vis de l'association.

### ✘ ADHESION

Afin de procéder à l'inscription – lors de la 1ère séance pour les anciens et après les 2 séances d'essai pour les nouveaux- chacun doit fournir impérativement dans une enveloppe :

- Le bulletin complété par ses soins, et obligatoirement signé - sans cette signature nous ne pourrions pas faire établir votre licence et vous ne pourrez pas assister aux séances
- Un chèque (ou 2 chèques même date) libellé(s) à l'ordre de GVGR
- Un certificat médical est obligatoire exceptionnellement cette année, à la rentrée de Septembre 2022, pour chaque adhérent
- Enfin, merci de cocher les séances choisies sur le bulletin d'adhésion.

### ✘ ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT : *le planning présentant les activités est en document joint*

- Le nombre de places dans les séances est limité et adapté à la capacité d'accueil en fonction des consignes de sécurité sanitaire : les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.
- Le planning est fait sous réserve de disponibilité des salles et des animateurs/trices **et d'un nombre suffisant de pratiquants**. En conséquence, les créneaux horaires sont susceptibles d'être modifiés, à la suite de la réunion annuelle des plannings organisée avec le responsable des Sports de la Mairie ou **en fonction du nombre des adhésions à la rentrée**.
- Le remplacement d'un(e) animateur/trice absent(e) sera assuré dans la mesure du possible.

### ✘ ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

- La licence est obligatoire
- Les précautions médicales – certificat médical valable 3 ans ou renouvelé au besoin après 3 ans ou en cas de souci avéré.
- Les séances se déroulent dans une ambiance amicale. Par respect pour les animateurs/trices et l'ensemble des participants, elles ne doivent pas être troublées par des bavardages ou des sonneries de téléphones portables.
- Il est demandé d'arriver à l'heure, l'échauffement étant obligatoire en début de séance pour éviter les accidents

### ✘ ASSURANCE

- Une assurance souscrite à Groupama est liée automatiquement à la licence de la F.F.E.P.G.V. Elle est incluse dans le montant de l'adhésion. Elle garantit la responsabilité civile de la section et de chaque licencié. C'est une garantie de base qui concerne l'Indemnisation des dommages Corporels (voir les conditions sur le site).
- Elle n'est valable que dans le cadre d'une activité organisée par la GV, ce qui exclut toute activité individuelle. Ainsi, une activité, non autorisée par la Présidente, n'est pas couverte par l'assurance de l'association et s'effectue aux risques et périls des adhérents.
- Une seconde assurance facultative est également proposée Assurance I.A.SPORT+ - voir document : les licenciés ont la possibilité de souscrire individuellement à I.A. Sport+ pour bénéficier d'une assurance corporelle renforcée. (Toutes les infos et garanties sur les panneaux d'affichage dans les salles et sur le site)

### ✘ REMBOURSEMENTS

En cas de demande de remboursement :

- Avant le 30 septembre : il sera remboursé 100 % de la cotisation (hormis la licence),
- Entre le 30 septembre et le 28 février : en cas de force majeure, il sera remboursé 30 % de la cotisation (hormis licence)
- Aucun remboursement ne pourra être fait après les vacances d'hiver – même en cas de force majeure

### ✘ STATUT ET ATTRIBUTIONS DES ANIMATEURS/TRICES

- Les animateurs/trices sont diplômé(e)s pour la pratique de la gymnastique volontaire.
- Ils sont salariés de notre association – et parfois d'autres associations- et bénéficient d'un contrat de travail conformément à la Convention Collective Nationale du Sport.
- Ils sont responsables pédagogiques de leur séance et libres de la structurer comme ils le souhaitent, dans le cadre défini par le COmité DIRecteur de l'Association et au regard de l'organisation et des objectifs à atteindre.
- Ils sont mandatés par le COmité DIRecteur de l'association pour faire appliquer les règles de bon fonctionnement, au besoin. A ce titre, ils ont la possibilité d'exclure de leurs séances un adhérent si celui-ci perturbe leur séance. Ils en informent en suivant les membres du CoDir.
- L'animateur/trice veillera au respect des horaires fixés, dans le seul souci de ne pas perturber les emplois du temps des participants et l'organisation des plannings d'occupation des salles.